

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Novembre 2025

Par convocation en date du 31/10/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 5 Novembre 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 17

VOTANTS 20

POUR : 20 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 60 /2025

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Michel ROUX, Philippe REVOL, Brigitte BELLOT-GURLET, Valérie PETEX, Claude MANGILI, Julien DI-FRENZA, Francesca NOLOT, Mireille CEZIAN, Elise LANDREAU, Arnaud RUCHE, David LIOT, Virginie DUPOUX, Cécile GILET, Brice MAUCLERE, Valérie PETEX

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme Pilar GINET a donné procuration à M. Michel ROUX, M. Philippe ORSET-BLANC a donné procuration à Olivier SALVETTI, Francis MARTINEZ a donné procuration à Emmanuelle OLTRA

Absents : Laure ANDREOLOTY, Djamel BOULACEL, Faustine LARUELLE,

Francesca NOLOT a été désignée secrétaire de séance

DELIBERATION PORTANT SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE A DESTINATION DES AGENTS ET ENSEIGNANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2121.29,

M. le Maire expose le souhait de proposer aux agents de la commune et enseignants des trois écoles la possibilité d'acheter leur repas du midi auprès du traiteur préparant les repas du restaurant scolaire.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer pour attribuer ce service aux services communaux et aux enseignants, puis de fixer le tarif des repas.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'attribution du repas du restaurant scolaire aux agents communaux et enseignants
- De fixer le coût du repas à prix coutant, en indiquant que pour l'année 2025, le cout du repas est de 4.17€ HT soit 4.40€ TTC
- D'indiquer que la commande de repas devra se faire via le portail famille.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L'attribution du repas du restaurant scolaire aux agents communaux et enseignants
- De fixer le coût du repas à prix coutant, en indiquant que pour l'année 2025, le cout du repas est de 4.17€ HT soit 4.40€ TTC
- D'indiquer que la commande de repas devra se faire via le portail famille.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le
et affichée
le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 5/11/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux